

VILLE DE SPA

ARRETE DE POLICE

Limitation de la circulation, Chemin Fond Gonet, dans le cadre de travaux relatifs à la réhabilitation du pont du ruisseau du Soyeureux, à partir du lundi 26 août 2019.

Le Bourgmestre faisant fonction,

- Attendu que la société TRAGECO, sise à 4950 Waimès, rue du Milan, n° 1 (Responsable du chantier : Mr André Peters – 0494/530 666) doit effectuer des travaux de réparation et de consolidation d'une culée du pont du ruisseau du Soyeureux.
- Attendu que le passage de véhicule est dangereux dans ce contexte
- Attendu qu'il convient, de permettre aux riverains d'accéder à leurs propriétés.
- Attendu que, des mesures de circulation ont été prises depuis le 06 juin 2019 par les Services communaux, suite au constat de déstabilisation du pont.
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombres.
- Attendu que la commune de Jalhay sera partiellement concernée par la déviation
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu la nouvelle loi communale.
- Vu l'urgence.

ARRETE :

Article 1:

- Du lundi 26 août 2019 jusqu'à la réhabilitation du pont, durant le temps strictement nécessaire,

La circulation des véhicules sera limitée aux riverains, et engins de chantier (dans le cadre de la rénovation),

- FOND GONET : - Au carrefour avec la rue Nivezé Bas ;

- Cette disposition sera signalée par le placement de signaux C.3 avec panneaux additionnels « *Sauf riverains et engins de chantier* », F.45.c « *Route barrée à 100 m* » et A.39, + **éclairage** sur **barrière** mise en travers de la chaussée au carrefour avec la rue Nivezé Bas.

Article 2:

- Du lundi 26 août 2019 jusqu'à la réhabilitation du pont, durant le temps strictement nécessaire,

- La circulation des véhicules sera interdite

- CHEMIN DU FOND GONET: - au droit du pont.

- Cette disposition sera signalée par le placement de signaux **C.3 et C.19** + « *Route barrée* » avec **éclairage** sur **barrières** mises en travers de la chaussée de part et d'autre du pont.

Article 3:

- Du lundi 26 août 2019 jusqu'à la réhabilitation du pont, durant le temps strictement nécessaire,

Les usagers qui doivent se rendre au Fond Gonet du n°3 au n°8, un itinéraire de déviation sera instauré par :

- Par la rue Pré Jonas (partiellement sur la commune de Jalhay) par la rue JB Romain, par la route du Tonnelet et par le chemin des Prés

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal F.41 sur poteau et pied de balise aux carrefours concernés.

Article 4:

- Le responsable du « chantier » devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de sécurité (police, pompiers et service 100).

Article 5:

- La signalisation existante qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée pendant le laps de temps imparti.

- Copie du présent sera transmise aux Greffes des Tribunaux de I° Instance et de Police à VERVIERS, à monsieur le Commissaire de police -Chef de la Zone de police des Fagnes, pour disposition.

Fait à SPA, le 22/08/2019



Le Bourgmestre f.f.,
F. BASTIN